

Décision

Générale

colonial

Décision n° 259 accordant une permission a Ali Moukbel

n° 259

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 mars 1948

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro

31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 152 du 15 février 1947 engageant Ali Moukbel en qualité de chauffeur à l'hôpital colonial : Vu la demande de l'intéressé en date du 9 mars 1948

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours, à solde entière, pour en jour à Aden, est accordée à Ali Moukbel, chauffeur auxiliaire. 10e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 mars 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.